DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix et le vingt huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, Mme HERMOUET-PAJOT, M. BODIN, Mme MARNIER, M. PERROT (arrivé à 20 h 30), Mme MAUDINAS, M. SURGET, Mme JEANNIN, M. CARD, M. THEOBALD, Mme SIOCHAN DE KERSABIEC, Mme BASTIAN, M. MOUGIN, Mme JOLY, Mme MANGEON, Mme MAYER, M. DEBANT, M. MOULIN, M. DELMAS, M. MASONI, M. BRENNEUR, Mme DELON, M. CROLOTTE, Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER (arrivé à 20 h 20), Mme MICHENON, M. BEGOUIN

Etaient excusés:

Mme NORTON qui donne procuration de vote à M. KEIFLIN Mme CRESPIN qui donne procuration de vote à M. BRENNEUR

Secrétaire :

M. MOULIN

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Modification de la délibération du 1^{er} février 2010
- Approbation du Compte Administratif Exercice 2009
- Approbation du Compte de Gestion Exercice 2009
- Compte Administratif 2009 Affectation du résultat
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Clairlieu Eco Défi
- Actualisation des tarifs municipaux Année 2010/2011
- Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal
- Décision Modificative nº 1/2010
- Subventions exceptionnelles Associations sportives
- Personnel territorial Mise à jour du tableau des effectifs
- Personnel territorial Régime indemnitaire
- Fixation d'une redevance d'occupation du Domaine Public
- Indemnités de permanence pour gardiennage de nuit
- Mise en concurrence du contrat de groupe d'assurance statutaire
- Revalorisation de l'indemnité de nourriture des Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale Municipale au 1^{er} août 2010
- Signature de la convention relative au plan de mise en accessibilité de la voirie avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Signature avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle de la convention relative à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
- Modification des documents administratifs des foyers logements pour personnes âgées
- Revalorisation des loyers du foyer de personnes âgées "Paul Adam" au 1^{er} juillet 2010
- M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.
- M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 25 mars 2008 :

- <u>les D.I.A.</u>

042-2010	08.03.2010	D.I.A. 1 avenue de Maron
043-2010	08.03.2010	D.I.A. 38 rue du Léomont
047-2010	19.03.2010	D.I.A. 26 allée des Aiguillettes
048-2010	19.03.2010	D.I.A. 33 rue Baron Buquet
050-2010	26.03.2010	D.I.A. 27 boulevard des Essarts
051-2010	26.03.2010	D.I.A. Rue Charles Oudille

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

052-2010	26.03.2010	D.I.A. 105 boulevard Valonnière
053-2010	26.03.2010	D.I.A. Allée Saint-Cloud
054-2010	26.03.2010	D.I.A. 48 rue Baron Buquet
055-2010	26.03.2010	D.I.A. 125 rue des Vignattes
065-2010	19.04.2010	D.I.A. 31 avenue de Maron
066-2010	19.04.2010	D.I.A. 4 rue du Brocard
067-2010	19.04.2010	D.I.A. Chemin de la Justice
068-2010	19.04.2010	D.I.A. 47 boulevard des Aiguillettes
069-2010	19.04.2010	D.I.A. 5 rue des Orchidées
070-2010	19.04.2010	D.I.A. 233 avenue André Malraux
078-2010	07.05.2010	D.I.A. 24 rue du Général de Castelnau
079-2010	07.05.2010	D.I.A. 13 rue Georges Chepfer
080-2010	07.05.2010	D.I.A. 11 rue de Laxou
081-2010	07.05.2010	D.I.A. 3 allée Renoir
082-2010	07.05.2010	D.I.A. 16 rue de Villey-le-Sec
083-2010	07.05.2010	D.I.A. 30 boulevard de Baudricourt
084-2010	07.05.2010	D.I.A. 2 rue Saint Fiacre
086-2010	14.05.2010	D.I.A. Rue des Chalades
087-2010	14.05.2010	D.I.A. 29 rue Edouard Herriot
088-2010	14.05.2010	D.I.A. 43 B boulevard des Aiguillettes
092-2010	31.05.2010	D.I.A. 1 avenue de Saurupt

- <u>les autres décisions</u>

037-2010	01.03.2010	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Société Mondo France c/Commune de Villers-lès-Nancy » — Tribunal Administratif de Nancy — Dossier n° 1000329-1
038-2010	04.03.2010	Autorisation d'ester en justice pour assurer la protection pénale d'un agent de la commune dans l'affaire « LOMBARD/VALZER » - Tribunal de police de Nancy - Affaire 09/21985
039-2010	04.03.2010	Contrat de Maintenance Photocopieurs Ecoles et Centre Culturel Les Ecraignes
040-2010	04.03.2010	Contrat de Location Photocopieurs Ecoles et Centre Culturel Les Ecraignes
041-2010	08.03.2010	Faites du Solaire 2009 – lot portant sur une étude thermique dans le cadre d'une tombola
044-2010	15.03.2010	Contrat de location de films avec COLLECTIVISION
045-2010	17.03.2010	Convention de formation professionnelle – formation continue obligatoire des agents de police municipale
046-2010	18.03.2010	Création d'une régie de recettes pour le vide-grenier organisé par la Ville de Villers- lès-Nancy
049-2010	23.03.2010	Contrat « TEXAS SIDESTEP » - Manifestation « VILLERS COUNTRY FESTIVAL » - Dimanche 19 septembre 2010
056-2010	26.03.2010	Contrat « BILLY YATES & SAVANNAH » - Manifestation « VILLERS COUNTRY FESTIVAL » - Samedi 18 septembre 2010
057-2010	07.04.2010	Contrat « Pierre LORRY » - Manifestation « VILLERS COUNTRY FESTIVAL » - Samedi 18 septembre 2010
058-2010	07.04.2010	Contrat « CONNIVING » - Manifestation « VILLERS COUNTRY FESTIVAL » - Dimanche 19 septembre 2010
059-2010	13.04.2010	Avenant no 1 au bail de location au CESI
060-2010	13.04.2010	Contrat « BILLY YATES & SAVANNAH » - Manifestation « VILLERS COUNTRY FESTIVAL » - Avenant à la décision n° 056-2010 du 26 mars 2010
061-2010	13.04.2010	Contrat « LAURETTE CANYON » - Manifestation « VILLERS COUNTRY FESTIVAL » - Samedi 18 septembre 2010
062-2010	14.04.2010	Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local administratif – COS VILLERS ATHLETISME
063-2010	14.04.2010	Convention pour la mise à disposition d'un local administratif au Stade Municipal – COS VILLERS RUGBY

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

064-2010	14.04.2010	Convention pour la mise à disposition d'un local administratif à l'ancienne école Marcel Pagnol – Association VILLERS HANDBALL
071-2010	21.04.2010	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Alain CHARDON c/Commune de Villers-lès-Nancy » – Tribunal Administratif de Nancy – Dossier n° 1000669-2
072-2010	29.04.2010	Contrat « Dazzler et Layne » - Manifestation « VILLERS COUNTRY FESTIVAL » - Dimanche 19 septembre 2010
073-2010	30.04.2010	Saison culturelle 2009 – 2010 / Contrat Compagnie PIPA SOL – Spectacle de marionnettes « J'AI FAIM »
074-2010	04.05.2010	Convention de mise à disposition de la Galerie du Château Madame de Graffigny pour l'exposition « ATTITUDES 5 » de Gil GEORGES – Dominique GRENTZINGER – Marie-France VESTIER – Violette COSTET et Delphine PROVOST-BRIERY
075-2010	04.05.2010	Convention « Association des Westerners d'Alsace » - Manifestation « Villers Country Festival » - du 3 au 26 septembre 2010
076-2010	06.05.2010	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Olivier VALZER c/Commune de Villers-lès-Nancy » – Tribunal Administratif de Nancy – Dossier n° 1000702-2 du 12 avril 2010
077-2010	06.05.2010	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Olivier VALZER c/Commune de Villers-lès-Nancy » – Tribunal Administratif de Nancy – Dossier n° 1000757-2 du 15 avril 2010
085-2010	14.05.2010	Spectacles Scolaires Elémentaires – Année scolaire 2009/2010 – « LES ENFANTS KESAJ »
089-2010	20.05.2010	Convention pour une intervention d'art plastique à l'école du Château « Simon de Chatellus »
090-2010	21.05.2010	Avenant no 1 au bail de location à Mme PARGNY
091-2010	28.05.2010	Convention pour une bourse à la création 2010 de la Ville de Villers-lès-Nancy

1. Désignation d'un secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** M. Jean-Paul MOULIN en qualité de secrétaire de séance.

2. Délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modification de la délibération du 1^{er} février 2010 (P. JACQUEMIN)

Par délibération n° 2 du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en matière de marchés publics.

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, en modifiant l'article L. 2122-22, 4° du CGCT, a permis aux collectivités territoriales d'offrir à l'assemblée délibérante la possibilité de déléguer au Maire des compétences plus étendues en matière de marchés publics.

La nouvelle rédaction de l'article L. 2122-22, 4° du CGCT, est la suivante :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Par délibération n° 4 en date du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal a décidé de donner une délégation totale au Maire et de modifier le point n° 4 de la délibération du 25 mars 2008 comme suit : " Monsieur le Maire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22, 4° et de l'article L. 2122-23 du CGCT à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux dans la limite des seuils définis par le Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Or, la délégation étant totale, il y a lieu de procéder au retrait de la délibération du 1^{er} février 2010, qui, dans sa rédaction, fixe une limite aux seuils définis par le Code des Marchés Publics, ce qui est contradictoire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- procéder au retrait de la délibération n° 4 du 1er février 2010
- modifier le point n° 4 de la délibération du 25 mars 2008 comme suit : "Monsieur le Maire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22, 4° et de l'article L. 2122-23 du CGCT à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget". La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, Mme MICHENON, M. BEGOUIN), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

3. Approbation du Compte Administratif - Exercice 2009 (C. KEIFLIN)

L'assemblée est appelée à examiner le Compte Administratif 2009.

Les différents documents comptables : tableaux d'équilibre financier, balance générale (sections d'investissement et de fonctionnement), détail des opérations en recettes et en dépenses figurent dans le compte administratif ci-joint. Les écritures dégagent les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2009	Déficit d'investissement 2009	réaliser 2009	Besoin de financement
931 249,76 €	188 409,66 €	283 530,00 €	471 939,66 €

L'essentiel de ces données budgétaires fait l'objet d'un rapport de présentation présenté en commission. Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif 2009. La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le Maire ayant quitté la salle), à l'unanimité (7 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN), **approuve** le Compte Administratif 2009.

4. Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2009 (C. KEIFLIN)

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'exercice N+1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière.

Le Receveur Municipal de Vandoeuvre a communiqué le compte de gestion 2009 relatif au budget principal. Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2009 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des collectivités territoriales, il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion 2009 du receveur de Vandoeuvre pour le budget principal de la Ville de Villers-Lès-Nancy.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet** un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion 2009 du receveur de Vandoeuvre pour le budget principal de la Ville de Villers-lès-Nancy.

5. Compte Administratif 2009 - Affectation du résultat (C. KEIFLIN)

L'instruction comptable M14, appliquée au budget principal depuis le 1er janvier 1997 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédents de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu du besoin de financement global de la section d'investissement du budget à la clôture de l'exercice 2009 de **471 939,66** € et du résultat de fonctionnement positif de **931 249,76** €, il vous est proposé d'affecter prioritairement ce résultat dégagé de l'exploitation, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **472 000** € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et le disponible de **459 249,76** € en section de fonctionnement au compte de recette 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2009 conformément au tableau ci-dessous.

Excédent de	Déficit	Solde des	Besoin de	Affectation excédent de fonctionnement			
fonctionnement 2009	d'investissement 2009	restes à réaliser 2009	financement	en investissement (compte 1068)	en fonctionnement (compte 002)		
931 249,76 €	- 188 409,66 €	- 283 530,00 €	- 471 939,66 €	472 000,00 €	459 249,76 €		

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Clairlieu Eco Défi (C. KEIFLIN)

La Ville de Villers-lès-Nancy encourage les actions mises en place par les Villarois en matière de développement durable et notamment celles visant à réaliser des économies d'énergie afin de répondre aux préoccupations actuelles environnementales, économiques et sociales.

L'association villaroise Clairlieu Eco Défi a pour objectif d'informer et de former les citoyens et les professionnels à l'économie d'énergie sur un territoire, de fédérer les habitants d'un territoire autour d'un projet collectif de maîtrise de la demande en énergie (MDE) et de réduction des gaz à effet de serre, d'engager le territoire sur une réflexion de développement solidaire et durable en mettant en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces projets. Afin de soutenir ces projets, la Ville souhaite octroyer une subvention exceptionnelle de 5.000 € à cette association.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de $5.000 \in à$ l'association Clairlieu Eco Défi.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2010.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Clairlieu Eco Défi.

7. Actualisation des tarifs municipaux - Année 2010/2011 (D. MOUGIN)

L'ensemble des tarifs municipaux a fait l'objet d'une augmentation globale de 2 %.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un vote sur l'augmentation des tarifs municipaux figurant dans le tableau ci-joint.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'augmenter les tarifs municipaux conformément au tableau ci-joint.

8. Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal (D. MOUGIN)

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil à allouer aux comptables des services extérieurs du trésor, chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité de conseil revêt un caractère facultatif, c'est pourquoi son attribution doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le calcul théorique de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée au receveur municipal est basé sur les dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices.

Monsieur le Trésorier Principal a accepté d'apporter ses conseils dans les domaines suivants :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre de réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'attribuer l'indemnité de conseil prévue par les textes à Monsieur le Trésorier Principal de Vandoeuvre,
- d'appliquer le taux de 80 %.

Les crédits sont prévus au compte 6225 du Budget Primitif 2010.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'attribuer l'indemnité de conseil prévue par les textes à Monsieur le Trésorier Principal de Vandoeuvre au taux de 80 %.

9. Décision Modificative n° 1/2010 (C. KEIFLIN)

La présente décision modificative n° 1/2010 est destinée à ajuster les crédits de dépenses et les recettes de l'exercice 2009 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus en cours d'année selon le tableau détaillé ci-annexé.

La section d'investissement du budget 2010 est minorée de 45 400 € au titre de la présente décision modificative, elle passe de 2 732 680 € à 2 687 280 €. La section de fonctionnement du budget 2010 est minorée de 54 000 € au titre de la présente décision modificative, elle passe de 12 462 700 € à 12 408 700 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1/2010 telle que définie ci-après.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN), **adopte** la décision modificative n° 1/2010 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

10. Subventions exceptionnelles - Associations sportives (J. HERMOUET-PAJOT)

<u>Subvention exceptionnelle à l'association sportive universitaire Henri Poincaré pour le déplacement à Valence en Espagne</u>

L'association sportive universitaire Henri Poincaré sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle suite à la qualification de ses deux équipes football et volley-ball aux championnats du Monde à Valence en Espagne qui réunira 1 300 sportifs du monde entier.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 500 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, fonction 40 article 6574.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 10 juin 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

<u>Subvention exceptionnelle au Badminton Nancy-Villers pour l'organisation de leur 17^{ème} tournoi des 27 et 28 mars 2010</u>

L'association Badminton Nancy-Villers sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant aux frais d'organisation de leur 17^{ème} tournoi rassemblant près de 400 joueurs, ce qui le place parmi les cinq plus grands tournois du Grand Est.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 500 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, fonction 40 article 6574.

La commission Activités Sportives et Jeunesse du 10 juin 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** les subventions précitées conformément à l'exposé du rapporteur.

11. Personnel territorial - Mise à jour du tableau des effectifs (R. BODIN)

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable du comité technique paritaire lors de sa réunion du 21 janvier 2010, des agents territoriaux vont bénéficier soit d'un avancement de grade soit d'une promotion interne. Afin de pouvoir procéder à leur nomination sachant que les différentes missions qui leur sont dévolues correspondent à leur nouveau grade, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Filière administrative

<u>Création</u>	<u>Suppression</u>			
1 poste de rédacteur principal	2 postes de rédacteur territorial			
1 poste de rédacteur chef	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			
	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe			
	1 poste à temps non complet d'agent social territorial de			
de 2 ^{ème} classe (17 h 30) (transformation du poste à	2 ^{ème} classe (17 h 30)			
temps non complet d'agent social territorial de 2ème				
classe (17 h 30)				

Filière technique

<u>Création</u>	<u>Suppression</u>
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
4 postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3 postes d'adjoint technique de 2ème classe

Filière sociale

<u>Création</u>	Suppression		
1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'auxiliaire de soins de 1ère classe		

Filière police municipale

<u>Création</u>		<u>Suppression</u>								
1 poste de chef de service de police de classe supérieure	1	poste	de	chef	de	service	de	police	de	classe
	no	ormale								

Les postes détenus par les agents seront supprimés à la date de leurs nominations effectives sur les nouveaux grades, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 17 juin 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

12. Personnel territorial - Régime indemnitaire (J-J. DELMAS)

Le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale est régi par le décret 91-875 du 06 Septembre 1991. Les délibérations du conseil municipal en date des 23 juin et 29 septembre 2003, 27 mars 2004, 06 mars 2007 et 12 février 2008 ont fixé les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents de la commune, toutes filières confondues.

Le tableau des effectifs faisant apparaître de nouveaux grades d'une part et la base du régime indemnitaire de la filière technique devant être revue d'autre part, il convient de définir dans les limites prévues par les textes, le régime indemnitaire afférent à ces grades.

Filière administrative

- cadre d'emplois des attachés territoriaux - grade : attaché principal

Référence : le régime indemnitaire des attachés principaux est fixé par décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié qui porte création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) et par décrets 2002-63 du 14 janvier 2002 et 2003-1013 du 23 Octobre 2003 modifiés relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CADRES D'EMPLOIS	I.F.T.S. Montant moyen annuel (valeur au 01.10.2009)	I.E.M.P. Montant de référence annuel	Taux individuel retenu		
ATTACHE TERRITORIAL					
Attaché principal	1 463.86	1 372.04	2		
Attaché	1 073.36	1 372.04	1.7		

Montant moyen de l'I.F.T.S. = Coefficient annuel : ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel Montant moyen de l'I.E.M.P. = Coefficient annuel : ne peut excéder 3 fois le montant moyen annuel

Filière police municipale

Suite à l'avancement de grade d'un chef de service de police de classe normale au grade de chef de service de police de classe supérieure, il convient de définir dans les limites prévues par les textes, le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le régime indemnitaire des chefs de service de police est fixé par décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006, relatif à l'indemnité spéciale de fonctions des chefs de service de police municipale.

CADRES D'EMPLOIS	Taux maximum du traitement mensuel brut	Taux individuel retenu
Chef de service de police de classe supérieure	30 %	27 %

Filière technique

Suite à la parution du décret n° 2008-182 du 26 février 2008, version actualisée des annexes du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire, les primes et indemnités versées jusqu'à présent pour les agents de catégorie C de la filière technique se trouvent dépourvues de base légale ; il appartient aux collectivités d'adapter le régime existant pour tenir compte du nouveau cadre en vigueur.

Aussi, afin de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant antérieur dont il bénéficiait il convient de définir dans les limites prévues par les textes, le régime indemnitaire afférent à ces grades.

CADRES D'EMPLOIS	I.E.M.P. Montant de référence annuel	I.A.T. Montant moyen annuel (valeur au 01.10.2009)	Taux individuel retenu
Agent de maîtrise principal	1 158,61		0.8
		487,60	1.4
Agent de maîtrise	1 158,61		0.6
		467,33	1.4
Adjoint technique principal de 1ère classe	1 158,61		0.7
		473,73	1.2
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 158,61		0.6
		467,33	1.4

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143,37		0.6
		461,99	1.2
Adjoint technique de 2ème classe	1 143,37		0.6
		447,06	1.2

Montant moyen de l'I.E.M.P. = Coefficient annuel : ne peut excéder 3 fois le montant moyen annuel Montant moyen de l'I.A.T. = Coefficient annuel : ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 17 juin 2010 a émis un avis favorable. La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

13. Fixation d'une redevance d'occupation du Domaine Public (R. BODIN)

Aux termes de l'article R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est stipulé que « les produits des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux et de tout organisme public résultant d'une entente entre communes ou entre communes et toute autre collectivité publique ou établissement public, qui ne sont pas assis et liquidés par les services fiscaux de l'Etat en exécution des lois et règlements en vigueur, sont recouvrés :

- soit en vertu de jugements ou de contrats exécutoires ;
- soit en vertu d'arrêtés ou de rôles pris ou émis et rendus exécutoires par le maire en ce qui concerne la commune et par l'ordonnateur en ce qui concerne les établissements publics.

Les poursuites pour le recouvrement de ces produits sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Ainsi, il peut être mis en recouvrement d'une redevance pour occupation illicite d'un logement communal dont le montant est fixé par la Collectivité.

Considérant que selon la jurisprudence, il appartient à la personne publique propriétaire des locaux d'habitation de fixer la redevance concernant un logement occupé par un agent dont la concession est devenue caduque,

Vu les courriers des 15 février et 4 mai 2010 adressés à Monsieur Olivier VALZER, agent de la ville, aux termes desquels l'intéressé a été mis en demeure de quitter le logement sis stade municipal Roger Bambuck, route de Maron, auquel il ne peut plus prétendre,

Il est demandé au Conseil Municipal:

- de fixer le montant de cette redevance à 500 €/mois à compter du 1er juillet 2010
- de majorer cette redevance de 50 % pour les mois d'août, septembre et octobre 2010, de 100 % pour les mois de novembre 2010, décembre 2010 et janvier 2011, de 200 % pour les mois de février à juillet 2011 et de 500 % au-delà
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des sommes dues par l'intéressé.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 17 juin 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme FLECHON-PAGLIA, M. MARCHAL, Mme BEAUQUEL-MOUREY, M. CHARDON, M. WERNER, Mme MICHENON, M. BEGOUIN ne prennent pas part au vote), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

14. Indemnités de permanence pour gardiennage de nuit (J-J. DELMAS)

Contrairement à la période d'astreinte qui s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Par délibération en date du 27 septembre 2005, il a été proposé la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants : horaires de gardiennage de nuit.

L'organisation de ces horaires a été arrêtée comme suit :

- Horaires de permanence des gardiens pour une nuit de semaine : de 18 heures à 9 heures
- Horaires de week-end : du vendredi 18 heures au lundi 9 heures.

La rémunération de ces permanences est régie par les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et 2003-545 du 18 juin 2003 (applicables aux agents relevant d'un cadre d'emploi de la filière technique) et la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation par la Circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15/07/2005.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle des permanences et de charger le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, et de l'autoriser à prendre et à signer tout acte y afférent.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant actuel de l'indemnité de permanence, qui est fixé à trois fois le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation, est donc de :

	Indemnité d'astreinte d'exploitation	Indemnité de permanence
pour une semaine complète	149.48 €	448.44 €
pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération	10.05 €	30.15 €
pour un week-end du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	327.84 €
pour un samedi	34.85 €	104.55 €
pour un dimanche ou un jour férié	43.38 €	130.14 €

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 17 juin 2010 a émis un avis favorable. La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

15. Mise en concurrence du contrat de groupe d'assurance statutaire (R. BODIN)

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat initié le 1^{er} janvier 2007, et auquel la mairie de Villers-lès-Nancy a adhéré, arrive à son terme le 31 décembre 2010. A l'occasion de sa remise en concurrence, le Centre de Gestion propose de lui confier le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Mairie de Villers-lès-Nancy, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offre, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2011
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat de groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La commission Administration Générale, Police et Sécurité du 17 juin 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **charge** le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offre, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

16. Revalorisation de l'indemnité de nourriture des Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale Municipale au 1^{er} août 2010 (D. MAUDINAS)

Le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif au Code du Travail applicable aux Assistantes Maternelles fixe leur mode de rémunération et, entre autres, les indemnités d'entretien et de nourriture.

La délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2008 prévoit que l'indemnité d'entretien sera revalorisée de fait à chaque modification du minimum garanti.

Le montant de l'indemnité de nourriture s'élève à 2,65 € depuis le 1^{er} août 2009.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter cette indemnité de 2 % et, par conséquent, d'en fixer le montant à 2,70 € à compter du 1^{er} août 2010.

La commission Education, Temps de l'Enfant du 4 juin 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'augmenter l'indemnité de nourriture des Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale Municipale de 2 % et par conséquent, d'en fixer le montant à 2,70 € à compter du 1^{er} août 2010.

17. Signature de la convention relative au plan de mise en accessibilité de la voirie avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy (C. JEANNIN)

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a engagé l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie rendu obligatoire par la loi du 11 février 2005 et son décret d'application du 21 décembre 2006. Ce document a vocation à déterminer le programme des travaux à réaliser, leurs délais de réalisation et les modalités d'évaluation et de révision. Pour permettre une mise en œuvre optimale de cet outil de planification tout en respectant une concertation préalable avec les communes, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose aux communes de fixer par convention les modalités de cette concertation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La commission Solidarité du 16 juin 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer la convention relative au plan de mise en accessibilité de la voirie avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

18. Signature avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle de la convention relative à <u>l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (C. JEANNIN)</u>

Le RSA est entré en vigueur au 1^{er} juin 2009 avec pour objectif de permettre que chaque heure travaillée (notamment à temps partiel) procure un gain monétaire par rapport à l'état d'inactivité et d'assurer aux personnes ne travaillant pas un revenu minimum.

Le C.C.A.S. et la Ville de Villers-lès-Nancy étaient liés (en partenariat avec Malzéville) au Conseil Général par une convention déléguant au C.C.A.S. l'accompagnement des bénéficiaires du RMI désormais RSA.

Cette convention a notamment pour objet un cofinancement du poste d'accompagnateur. Le Conseil Général en finançait, jusqu'au 1^{er} Janvier 2010, 70%.

L'allocation ayant changé, le Conseil Général a dénoncé l'ensemble des conventions le liant avec les C.C.A.S. au 31 décembre 2009 afin d'en modifier les termes. En ce qui concerne le partenariat entre les villes et les C.C.A.S. de Villers-lès-Nancy, Malzéville et le Conseil Général, la modification la plus importante est la diminution du pourcentage de remboursement du poste d'accompagnateur RSA, soit 60 % (au lieu des 70 % précédemment).

Les nouvelles conventions n'ayant été examinées en Conseil de Département qu'en avril dernier, le Conseil Général a enregistré nos demandes de remboursement pour le poste.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire, Président du C.C.A.S., à signer la convention avec le Conseil Général relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

La commission Solidarité du 16 juin 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire, Président du C.C.A.S., à signer la convention avec le Conseil Général relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

19. Modification des documents administratifs des foyers logements pour personnes âgées (C. JEANNIN)

Les foyers logements pour personnes âgées sont des établissements sociaux selon la loi du 2 janvier 2002 et ses différents décrets d'application (Conseils de vie sociale, décret 2004-287 du 25 mars 2004 ; contrat de séjour, décret 2004-1274 du 26 novembre 2004...).

Les démarches suivantes ayant été approfondies depuis un certain nombre d'années :

- Observation du fonctionnement des foyers
- Prise en compte de l'évolution nécessaire en fonction des résidents accueillis
- Recherche et étude des différentes modalités de fonctionnement à mettre en place en respectant la législation en vigueur
- Propositions et recueils de l'avis des résidents concernant différents sujets relatifs à la vie collective lors des Conseils de Concertation puis des Conseils de Vie Sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal l'actualisation des documents administratifs utilisés lors de l'entrée en foyer logement, en tenant compte de la législation en vigueur et spécifiquement de :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La loi du 2 janvier 2002 (règles issues de la législation médico-sociale)
- Du Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatives à la protection des personnes logées en foyer logement se superposant aux règles précédentes.

Il s'agirait de revoir les documents actuels suivants :

- le bail de location les conditions générales du bail de location le règlement intérieur et de les adapter :
- → En foyer logement conventionné (cas du foyer Le Clairlieu), tout candidat doit se voir proposer :
- Un **Titre d'occupation** conforme aux règles contenues dans la convention initiale signée par le Propriétaire, le Gestionnaire et l'Etat et respectant les dispositions des CASF et CCH.
- Le Règlement de fonctionnement du foyer
- → En foyer logement non conventionné (cas du foyer Paul Adam), tout candidat doit se voir proposer :
- Un **Titre d'occupation** (ou Contrat de Séjour) → les résidents ont choisi le nom de Titre d'occupation. Ce contrat doit respecter les dispositions des CASF et CCH.
- Le **Règlement de fonctionnement** du foyer
- → Dans les deux cas, les documents suivants doivent aussi être transmis aux résidents :
- Les conditions tarifaires des prestations fournies (loyer avec les charges, repas, forfait "bien-être" de 12 séances, chambre d'accueil)
- Les règles issues de la législation médico-sociale : le **livret d'accueil**, la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**, les **explications sur le Conseil de la Vie Sociale** (cf. le Règlement de fonctionnement), la **possibilité donnée au résident de faire valoir ses droits** (liste des personnes référentes présentée en Conseil de Vie Sociale en avril 2008).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les nouveaux documents administratifs joints en annexe. La commission Solidarité du 16 juin 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les nouveaux documents administratifs des foyers logements pour personnes âgées, joints en annexe.

20. Revalorisation des loyers du foyer de personnes âgées "Paul Adam" au 1er juillet 2010 (C. JEANNIN)

Conformément à l'article 3 du titre d'occupation des appartements du foyer logement « Paul Adam », le montant des loyers est révisable chaque année sur la base de l'évolution fixée par arrêté du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

L'arrêté du 28 décembre 2009 fixe une augmentation maximale de 1 % pour l'année 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de $1\,\%$ sur les loyers du FPA « Paul Adam » à compter du $1^{\rm er}$ juillet 2010 selon le tableau suivant :

TYPE DE LOGEMENT	PRIX DU LOYER AU 1 ^{er}	PRIX DU LOYER AU 1 ^{er}
	JUILLET 2009	JUILLET 2010
Appartement type F1	346,63 €	350,10 €
Appartement type F1 bis	396,68 €	400,65 €
Appartement F1 bis pour couple	426,12 €	430,38 €
Appartement F1 + F1 bis	506,91 €	511,98 €
Chambre d'accueil	22,50 €	22,73 €

Le foyer logement « Le Clairlieu » étant un établissement conventionné par l'Etat dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la Ville, l'Etat et Meurthe-et-Moselle Habitat, la revalorisation des loyers de ce foyer s'effectue désormais à la date du 1^{er} janvier.

La commission Solidarité du 16 juin 2010 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 17 juin 2010 a émis un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'appliquer une augmentation de 1 % sur les loyers du FPA « Paul Adam » à compter du 1^{er} juillet 2010 conformément au tableau précité.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 10

TABLEAU DES SIGNATURES